



**Direction départementale  
des services vétérinaires du  
Gard**  
Mas de l'Agriculture  
BP 78215  
1120 Route de St Gilles  
**30942 NIMES cedex 9**



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES SEANCE DU 3 FEVRIER 2009

**Objet : Demande de régularisation de la société coopérative agricole « Les Vignerons de Marguerittes et de Rodilhan » au titre de la réglementation sur les installations classées.**

### I. OBJET DE LA DEMANDE

En application du décret 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V de la partie réglementaire du code de l'environnement, les établissements de préparation et de conditionnement de vins sont classés à la rubrique 2251 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les prescriptions applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation sous la rubrique 2251 sont décrites dans l'arrêté du 3 mai 2000.

La cave coopérative vinicole « Les Vignerons de Marguerittes et de Rodilhan » à Marguerittes fonctionne jusqu'à présent au bénéfice des droits acquis conformément à l'article R 513-1 du code de l'environnement, suite à sa déclaration d'existence faite le 19/05/94.

A cette occasion la capacité de production déclarée par le président de la cave, était de 23000 hl ce qui place l'établissement sous le régime de l'autorisation. La mise en place du traitement des effluents par évaporation naturelle a été déclarée la même année.

Plusieurs modifications déclarées par l'exploitant ont fait l'objet d'un récépissé :

- RUBRIQUE 2920-2b : groupe froid de 300000 frigories, puissance électrique de 118,8 kW, pour le refroidissement des cuves en circuit fermé - récépissé 03.088 N du 20 juin 2003.
- RUBRIQUE 2921-1-b : installation de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air – récépissé 06.196 N du 13 décembre 2006.

Suite à ces modifications, il a été demandé à l'exploitant de déposer un dossier de demande d'autorisation dans les formes prévues à l'article R 512-33 du code de l'environnement.

Un premier dossier a été déposé à la préfecture en novembre 2005, complété par un dossier en février 2008.

L'enquête publique s'est déroulée du 3 novembre au 5 décembre 2008 à la mairie de Marguerittes avec affichage de l'avis d'ouverture dans les mairies de Saint Gervazy et de Bezouce.

## II. HISTORIQUE ET SITUATION ACTUELLE

### 1. Implantation

La SCA Les Vignerons de Marguerittes et de Rodilhan est en activité depuis 1929, elle est implantée au sud-est de la commune de MARGUERITTES au lieu-dit « Peissines Nord », parcelles 216 à 553, section AI pour une superficie totale de 9795 m<sup>2</sup>. La surface hors oeuvre nette des constructions existantes est de 1740 m<sup>2</sup>.

La cave se situe en zone UC du plan local d'urbanisme (PLU) qui correspond à une zone de moyenne densité, destinée à accueillir des constructions individuelles groupées ou de petits collectifs. Les installations classées pour la protection de l'environnement connexes à la vie urbaine sont autorisées. Elle est en zone inondable du village qui est soumis à un PPRI.

Le traitement des effluents se fait par évaporation naturelle dans 3 bassins situés au lieu dit « Rastègues » parcelles 35 et 36, section AO pour une superficie totale de 2829 m<sup>2</sup>. Les bassins d'évaporation naturelle se trouvent dans une enclave NDa correspondant à l'emprise des bassins au sein d'une zone NC du Plan Local d'Urbanisme (PLU). Dans ce secteur, toute construction nécessaire à la protection des captages d'eau et aux ouvrages de traitement, d'épuration ou de décantation des liquides issus de l'usage domestique ou viticole est autorisé. Ils sont également situés au sein de la zone de protection spéciale « site Natura 2000 Costière Nîmoise » créé par arrêté ministériel du 6 avril 2006 et visant à protéger certaines espèces d'oiseaux présentes sur le site.

À proximité de la cave, on recense :

- au nord : en limite de propriété l'avenue de la gare et au-delà le cimetière,
- à l'est : des habitations et la rue des tamaris,
- au sud : un quartier d'habitation,
- à l'ouest : la rue Mireille et des habitations.

Sur le site des bassins d'évaporation on ne recense que des champs cultivés ou non, les habitations les plus proches sont à 400 m à vol d'oiseau.

Ni la cave, ni les bassins ne se situent dans un périmètre de protection d'alimentation en eau publique.

### 2. Activité

L'activité principale de la cave est la vinification, l'élevage et le stockage des vins.

La production moyenne des 4 dernières années est de 33000 hl avec une répartition des vins de 89 % en rouge, 10 % en blanc et 1 % en rosé. Le traitement des effluents s'effectue dans 3 bassins d'évaporation créés en 1994. Le personnel employé est au nombre de 3 permanents dont 1 à mi-temps et 8 saisonniers durant les vendanges. Il y a 83 adhérents à la coopératives.

La cave effectue des vinifications par thermo-vinification, flash-détente et macération traditionnelle.

Rubriques de la nomenclature concernées par l'établissement :

Désignation de la rubrique	Nomenclature : rubriques concernées	Régime A, D ou NC	Situation administrative des installations (a,b,c,d,e)
Vins (préparation, conditionnement de) La capacité de production étant : 1. supérieure à 20 000 hl/an : <b>35000 hl</b>	2251	A	a
Réfrigération ou compression (installations de) fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 105 Pa, 2. dans tous les autres cas : b) supérieure à 50 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW : <b>&gt;118,8 kW</b>	2920	D	a
Refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air (installations de) 1. Lorsque l'installation n'est pas du type « circuit primaire fermé » : b) la puissance thermique évacuée maximale étant inférieure à 2 000 kW : <b>855 kW</b> .	2921	D	b
Toxiques (emploi ou stockage de substances et préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion des substances et préparations visées explicitement ou par famille par d'autres rubriques de la nomenclature ainsi que du méthanol. 3. gaz ou gaz liquéfiés ; la quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant c) supérieure ou égale à 200 kg, mais inférieure à 2 t : <b>500 kg SO2 (gaz)</b>	1131	D	b
Installation de combustion : 1 chaudière d'une Pt = <b>1348 kW</b>	2910	NC	
Broyage, concassage etc. des substances végétales et de tous produits organiques naturels, à l'exclusion des activités visées par les rubriques 2220, 2221, 2225 et 2226, La puissance installée de l'ensemble des machines fixes concourant au fonctionnement de l'installation étant : 2. supérieure à 100 kW, mais inférieure ou égale à 500 kW : <b>&lt; 100 kW</b>	2260	NC	
Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque et des établissements recevant du public. <b>Environ 291 T d'éthanol</b>	1510	NC	
Bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues (dépôts de) La quantité stockée étant : 2. supérieure à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieure ou égale à 20 000 m <sup>3</sup> : <b>stockage &lt; 1000 m<sup>3</sup></b>	1530	NC	

A autorisation

D déclaration

NC installations et équipements non classés mais proches ou connexes des installations du régime A, ou AS, ou A-SB

Au vu des informations disponibles, la situation administrative des installations déjà exploitées ou dont l'exploitation est projetée est repérée de la façon suivante :

- (a) Installations bénéficiant du régime de l'antériorité
- (b) Installations dont l'exploitation a déjà été autorisée
- (c) Installations exploitées sans l'autorisation requise
- (d) Installations non encore exploitées pour lesquelles l'autorisation est sollicitée
- (e) Installations dont l'exploitation a cessé

### 3. Principales émissions de l'établissement

#### 3.1 Eaux usées

##### a) industrielles :

L'alimentation en eau de la cave se fait par l'eau de ville et 2 forages.

Le volume d'eau consommé depuis la mise en place de la chaîne de thermo-vinification a légèrement augmenté mais l'usage de canon à mousse pour les nettoyages a permis de limiter l'augmentation.

Année	Production annuelle de vin en hl	Consommation annuelle d'eau en m <sup>3</sup>
2004	31680	370
2005	31600	260
2006	32600	325
2007	37000	370
<b>Moyenne</b>	<b>33220</b>	<b>331</b>

Les réseaux sont de type séparatifs, les eaux usées industrielles sont collectées gravitairement par des réseaux de caniveaux et canalisations jusqu'à une cuve de 20m<sup>3</sup> puis pompées dans une citerne de 5 m<sup>3</sup> et transportés sur 2,5 km jusqu'aux 3 bassins d'évaporation. Ceux-ci sont en béton, ils totalisent une surface de 660 m<sup>2</sup> en fond de bassin et étaient dimensionnés pour traiter 300 m<sup>3</sup> d'effluents.

Jusqu'à présent, les bassins ont correctement fonctionné malgré le surplus d'effluents en raison d'une bonne évaporation. Par ailleurs, en cas de pluviométrie importante, la cave a la possibilité de faire traiter ses effluents excédentaire par la distillerie pour un coût de 128 € HT les 25 m<sup>3</sup>.

##### b) Eaux usées domestiques (bureau, sanitaires, logement)

Elles sont traitées dans le réseau d'assainissement communal.

##### c) Eaux pluviales

Elles rejoignent les fossés par le réseau pluvial ou par ruissellement.

#### 3.2 Déchets et sous-produits de la vinification

Catégories	Quantités produites/ an	Destination
marcs	380 tonnes	Distillerie FINEDOC à Vauvert
lies	81 m <sup>3</sup>	Distillerie FINEDOC à Vauvert
Terres de filtration	200 kg	Distillerie FINEDOC à Vauvert
rafles	57,8 tonnes	Distillerie FINEDOC à Vauvert
Ordures ménagères et déchets industriels banals	Non comptabilisés	Déchetterie de Marguerittes

### 3.3 Bruit

L'étude d'impact acoustique effectuée par la société ABH en octobre 2005 a été effectuée avant la mise en place de la chaîne de thermovinification, le filtre et l'installation de refroidissement par circulation d'eau dans un flux d'air. Il conviendra donc de refaire une étude de bruit notamment au regard des conclusions de l'étude réalisée qui montre que les niveaux sonores sont respectés de jour comme de nuit mais avec des émergences supérieures au valeurs réglementaires autorisées.

- point 1 : à proximité du logement de fonction, des bureaux et du caveau. Les habitations proches sont séparées de l'établissement par un mur d'enceinte de 2,5 m de haut.
- point 2 : réception – habitations
- point 3 : entrée cave, rue Mireille.

	Période diurne point 1	Période diurne point 2	Période diurne point 3	Période nocturne point 1	Période nocturne point 2	Période nocturne point 3
<b>durée</b>	De 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	De 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	De 7h à 22h sauf dimanches et jours fériés	De 22h à 7h sauf dimanches et jours fériés	De 22h à 7h sauf dimanches et jours fériés	De 22h à 7h sauf dimanches et jours fériés
Niveau de bruit ambiant maximum autorisé en limite de propriété	70 dB(A)	70 dB(A)	70 dB(A)	60 dB(A)	60 dB(A)	60 dB(A)
Émergence maximale autorisée	5 dB(A)	5 dB(A)	5 dB(A)	3 dB(A)	3 dB(A)	3 dB(A)
Niveau sonore sans activité	49,8 dB(A)	50,3 dB(A)	58,9 dB(A)	46,5 dB(A)	45 dB(A)	41,2 dB(A)
Niveau sonore en activité	59,5 dB(A)	66,8 dB(A)	60,2 dB(A)	46,5 dB(A)	50 dB(A)	45,5 dB(A)
Émergence due à l'activité	<b>9,7 dB(A)</b>	<b>16,5 dB(A)</b>	1,3 dB(A)	0 dB(A)	<b>5 dB(A)</b>	<b>4,3 dB(A)</b>

Les principales sources sonores sont les moteurs des tracteurs lors de l'apport des vendanges et le groupe froid. Elles se manifestent de jour. Il en est de même pour les nouvelles installations.

A ce jour, à ma connaissance, aucune plainte n'a été déposée.

### 3.4 Odeur

Les nuisances olfactives engendrées sont essentiellement liées à l'activité de vinification et de soutirage soit de septembre à octobre. A ce jour et à ma connaissance, aucune plainte n'a été signalée.

### 3.5 Trafic routier

Le trafic routier le plus important est engendré durant la période de vendange où l'on peut avoir jusqu'à 50 rotations de tracteurs ou camions par jour. Hors période de vendange, le trafic routier moyen généré par la cave est de 7 à 13 véhicules.

#### **4. Effets sur la santé**

L'étude conclut que les risques sur la santé de la population environnante sont quasiment absents en fonctionnement normal en dehors d'une gêne possible causée par le bruit généré lors des vendanges et limités au risque légionnelle en fonctionnement anormal.

#### **5. Étude des dangers**

##### **5.1 Risque incendie /explosion**

Le bâtiment est en béton et pierre, il est équipé de 8 extincteurs, une borne incendie est présente à moins de 200 m de la cave.

La chaudière utilisée pour la thermovinification fonctionne au gaz de ville

Le vin est stocké dans des cuves en béton ou en inox.

Le stockage des palettes de bois et de cartons est limité.

##### **5. 2 Risque foudre**

La commune de Marguerittes est exposée au foudroiemment.

##### **5.4 Conclusions de l'étude de dangers**

L'analyse des divers risques présente des effets limités à l'intérieur des limites de propriétés de la cave.

### **III. CONSULTATIONS ET ENQUETE PUBLIQUE**

#### **1. Avis des services**

service	date	avis
Le service de l'inspection du travail en agriculture - SDITEPSA	14/10/2008	Aucune observation
Institut national de l'origine et de la qualité	17/10/2008	Pas d'objection
Direction départementale des affaires sanitaires et sociales	22/10/2008	Favorable avec une réserve : une mesure du contrôle du niveau sonore du groupe froid en période nocturne devra être réalisée pour s'assurer du respect des exigences réglementaires.
Service régional de l'archéologie	27/10/2008	Rappeler au pétitionnaire que toute nouvelle découverte de vestige doit être immédiatement signalée.
Direction départementale de l'agriculture et de la forêt-	3/11/2008	Compléter le dossier sur l'incidence des bassins au niveau des bassins qui sont situés à l'intérieur de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Costières Nimoises »
Direction départementale de l'équipement- service urbanisme et prévention des risques	18/11/2008	Favorable
Direction régionale de l'environnement – service de l'évaluation environnementale, des données et du développement durable	1/12/2008	Compléter le dossier sur l'incidence des bassins au niveau des bassins qui sont situés à l'intérieur de la zone de protection spéciale Natura 2000 « Costières Nimoises » Consulter la DDE
SDIS	13/01/2009	Avis favorable avec 1 prescription : réalisation d'un exercice conjoint avec les sapeurs pompiers

## **2. avis des conseils municipaux**

- Marguerites : délibération du 20 novembre 2008 avec avis favorable
- Saint Gervasy : délibération du 11 décembre 2008, pas d'observation
- Bezouce : pas de délibération à ce jour

## **3. Enquête publique**

Elle a eu lieu du 3 novembre 2008 au 5 décembre 2008 inclus.

Le registre d'enquête ne contient aucune observation.

## **4. Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur, M. BOUSTEYAK, émet un avis favorable accompagné d'une recommandation : la réparation d'un des portails des bassins d'évaporation.

## **IV. ANALYSE DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Relativement aux observations émises par les services administratifs et le commissaire enquêteur, il y a lieu d'apporter les précisions suivantes :

- une mesure des niveaux sonores doit être réalisée lors des prochaines vendanges (article 6.4 du projet) ;
- un complément de dossier concernant la ZPS a été fourni, les bassins ayant été construits en 1994, l'impact n'est pas mesurable actuellement, cependant il est rappelé à l'exploitant la sensibilité du site à l'article 2-1 du projet d'arrêté préfectoral ;
- information fouille : elle est également rappelée à l'article 2-1 du projet d'arrêté préfectoral ;
- un plan de sécurité doit être établi par l'exploitant en liaison avec les services d'incendie et de secours à l'article 7-8-1 du projet d'arrêté préfectoral.

## **V. PROPOSITIONS DE L'INSPECTION**

Compte-tenu des éléments du dossier de demande d'autorisation, après visite de l'installation et entretien avec l'exploitant, l'inspection des installations classées propose au membres du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques d'émettre un AVIS FAVORABLE au projet d'arrêté préfectoral joint à ce rapport.

Avis conforme,  
Nîmes, le 20/01/ 2009  
le chef du service environnement,

L'inspectrice des installations classées